

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Carole-Anne BUTALI

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité concernant le projet chaufferie bois et réseau de chaleur.
- Instauration d'une nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties par l'agglomération

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux nouveaux points.

1/ Acquisition parcelles A 2950 et A 2951, lieudit Combes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'acquérir deux parcelles au prix de l'euro symbolique afin de régulariser les documents cadastraux, concernant l'aire de jeux de Combes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcalle A 2950 d'une superficie de 05ca
- Parcalle A 2951 d'une superficie de 03ca.

Un acte administratif de cession de terrain sera rédigé par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain.

2/ Echange parcelles A 2791 et A 2023, lieudit Macheloup

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il conviendrait d'échanger une parcelle avec un riverain afin de régulariser un chemin.

Il convient que la commune échange la parcelle A 2791 d'une superficie de 200 m², avec la parcelle A 2023 d'une superficie de 240 m².

La commune établira un acte administratif d'échange rural, avec le propriétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'échange des parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'échange rural.

3°/ Retrait délibération D2024-042 du 09 septembre 2024 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération D2024-042 prise lors du dernier conseil municipal est illégale car l'article 1383 du Code général des impôts ne permet plus aux communes de supprimer totalement l'exonération temporaire de deux ans des constructions nouvelles. Le Conseil municipal peut seulement limiter cette exonération.

La sous-préfecture demande donc au conseil municipal de retirer la délibération D2024-042.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retirer la délibération.

4°/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Suite au retrait de la délibération D2024-042, il convient donc de prendre une nouvelle délibération limitant l'exonération de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération limitant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable a été prise le 08 juin 2021.

Il proposé de limiter l'exonération de deux ans à 40 %, applicable à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération à 40 %.

5°/ Participation à la taxe d'ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les taxes d'ordures ménagères, relatives aux logements suivants s'élèvent à :

- 14 Impasse des acacias :206 €
- 89 Rue des Bourbons : 111 €.

Ces taxes ont été payées par la commune avec la taxe foncière 2024. Incombant aux locataires, ces sommes doivent faire l'objet de titres de recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces deux sommes.

6°/ Décisions modificatives

Décision modificative n°02

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Install., matériel et outil. Tech.	Dépense Investissement	- 130 201.45 €	23	2315
Réseaux de voirie	Dépense Investissement	+ 41 327 €	21	2151
Réseaux d'adduction d'eau	Dépense Investissement	+ 38 403 €	21	21534
Autres immobilisations corporelles	Dépense Investissement	+ 50 471.45 €	21	2188

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°02

Décision modificative n°03

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Il s'agit des participations à l'Ecole Départementale de Musique que nous avons contesté entre 2014 et 2023. Ce montant avait été provisionné lors des budgets précédents. Depuis l'Ecole Départementale a été dissoute, le service est repris par Annonay Rhône Agglo.

Budget principal

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Install., matériel et outil. Tech.	Dépense Investissement	- 45 571,24 €	23	2315
Virement à la section de fonctionnement	Recette Investissement	- 45 571,24 €	021	021
Virement à la section d'investissement	Dépense Fonctionnement	- 45 571,24 €	023	023
Autres contributions obligatoires	Dépense Fonctionnement	45 571,24 €	65	6558

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°03.

Décision modificative n°04

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution du budget ZAC il y a lieu de procéder aux modifications suivantes au budget principal :

Budget principal

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Excédent d'investissement reporté	Recette Investissement	+ 1 170 €	001	001
Réseaux de voirie	Dépense Investissement	+ 1 170 €	21	2151
Excédent de fonctionnement reporté	Recette Fonctionnement	+ 8 750,32 €	002	002
Maintenance	Dépense Fonctionnement	+ 8 750,32 €	011	6156

Il s'agit de l'intégration du budget ZAC qui a été supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°04

7/ Modification durée de service d'un emploi à temps non-complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (17 heures / semaine) en raison d'un surcroit d'activité à la cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1^{er} décembre 2024, de 17 heures (temps de travail initial) à 22.65 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8°/ SDE 07 – Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

9°/ Contrat de travail à durée déterminée

Madame CHAPUIS Claude, adjointe, propose d'embaucher une personne pour exercer les fonctions d'accompagnement à la cantine, garderie et ménage à compter du lundi 4 novembre et jusqu'au 04 juillet 2025, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte et autorise le Maire à signer le contrat de travail.

10°/ Dégâts d'orage : demandes d'aides pour travaux urgents

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite faire deux demandes d'aide pour des travaux urgent de voirie :

- Hameau de Combes : accès jeux de boules, chemin des bois, réservoir d'eau ; Impasse des Amarics : pour un montant de 17 869.05 € H.T.
- Montée des Séquoias pour un montant de 16 028 €
- Dégradation du pré chemin des grandes vignes pour un montant de 9 873 € H.T.

Une demande sera faite auprès du Département et une autre auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité pour évènements climatiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces demandes d'aide.

11°/ Demande de subvention auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité – Projet chaufferie bois et réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe qu'il convient de demander une aide auprès du Département, dans le cadre d'Atout Ruralité pour le projet chaufferie bois et réseau de chaleur.

Les accords pour les financements ayant pris du retard, une nouvelle consultation a été demandée. Le montant sera précisé à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention.

12°/ Instauration d'une nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties par l'agglomération

L'agglo projette d'instaurer une taxe sur les propriétés bâties avec un taux de 4 voire 5 %.

Cette proposition formulée à la suite du rapport de la Cours des Comptes mais non validée par les élus communautaires est désormais proposée à la suite des inondations pour instaurer un fonds de soutien aux catastrophes naturelles (recette escomptée 2 M d'Euros).

Le conseil municipal à l'unanimité mandate le Maire pour rejeter cette proposition lors de conseils communautaires et demande à ce que soient recherchées des économies dans le fonctionnement, mais également de revoir le champ de compétences de l'Agglo concernant les compétences facultatives. Le conseil n'excluant pas d'être solidaire avec les communes de l'agglo les plus impactées après avoir engagé des économies.

13°/ Subvention auprès du Département – Place publique Combes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant l'aménagement de places publiques à Combes, un courrier sera adressé au Département afin que cette demande soit mise à l'ordre du jour de leur prochaine commission, les travaux étant bien avancé.

14°/ Questions diverses

Monsieur GRENIER informe le conseil qu'il a été pris un arrêté pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Auberge

Il y aurait un éventuel repreneur début janvier 2025. Le loyer serait de 1500 € par mois + provision pour charges.

Orage du 17 octobre

La demande pour déclaration en catastrophe naturelle a été effectuée, ce qui permettra aux assurances de prendre en charge les sinistrés privés avec une augmentation de la franchise si la commune est retenue.

La plupart des dégâts ont été recensés, la réparation pourra se faire en 2 étapes : travaux urgents et travaux qui nécessitent une expertise et qui pourront être différés.

Les travaux d'enfouissement à Combes ont été interrompu avec l'accord de la mairie pour permettre à l'entreprise d'intervenir à LIMONY. Il a été demandé à l'entreprise de reboucher les saignées.

Les travaux sur le réseau d'eaux usées ont été partiellement réparés par l'équipe technique ou signalés à Annonay Rhône Agglo. Pour les travaux liés aux eaux pluviales un diagnostic sera engagé, notamment à Combes, un courrier sera envoyé à des riverains.

Les aménagements réalisés au niveau de la pépinière « le Complexe » ont permis de supporter cet épisode, même si des adaptations ponctuelles doivent être effectués.

Un grand merci à l'équipe technique qui avait nettoyé les grilles et entretenu des fossés la semaine précédente.

L'enrochement du ruisseau du Chalon a été partiellement dégradé. Un diagnostique des ouvrages d'art sera entrepris sur 3 ponts sur le Chalon.

Chaufferie bois

Après des accords de financements obtenus, le réseau de chaleur va être engagé pour des bâtiments communaux et pour des familles. La consultation des entreprises va être reprise.

Boucherie Vert

A la suite d'un embâcle sous la route départementale, le sous étage de la boucherie Vert a été inondé (1.37 m d'eau). En lien avec le projet de sécurisation de l'intersection entre la RD 820 et la zone d'activité, une demande a été formulée au Département pour évacuer les eaux issues de la RD 820 en aval du pont.

Impôts

Plusieurs résidents ou entreprise s'offusquent de l'augmentation de la part communale de l'impôt foncière. La mairie rappelle que les taux votés au conseil municipal n'ont pas été relevés depuis 10 ans.

Aire de jeux – Jeux de boules à Combes

Du fait des orages et des dégâts occasionnés les travaux et l'ouverture de cette aire sera différée. Les travaux font partie des travaux urgents à entreprendre.

Protection incendie

Avec la rénovation du réseau eau potable dans le village, le poteau incendie va être déplacé. Au lieudit les Pelleversées une borne sera implantée. Dans la zone de Massas, le poteau qui doit être remplacé sera déplacé pour être davantage protégé : 300 € de coût supplémentaire à la charge de la commune.

Site internet

Le nouveau site internet de la commune est désormais opérationnel.

11 novembre

La cérémonie aura lieu à St Clair à 10h30 et ensuite à Savas à 11h

Séance levée à 20H15

Prochain conseil municipal le 16 décembre 2024.

Signatures,

BERNE Valérie		JAMONAC Vincent	
BUTALI Carole-Anne		LARGERON Joseph	
CELETTÉ Robert		PRIMET Michelle	
CHAPUIS Claude		ROUX Jean-François	
CHOL Marie-Claire		SABATIER René	
CRESPE Anaëlle		SAUVAYRE Georges	
ESCOMEL Sylvie		SPEISSMANN Jean-Paul	
GRENIER Joël			